



IBR : les mouvements

Fin des dérogations à l'introduction

Suite aux mesures d'allègement en prophylaxie et afin de maîtriser au maximum les risques de circulation de l'IBR, le Conseil d'Administration du GDS a décidé de suspendre les dérogations à l'introduction. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2022, **pour chaque bovin introduit vous devez faire réaliser une prise de sang** par votre vétérinaire !



Exemple

Pour un bovin introduit et **notifié le 12 janvier**
la prise de sang est à faire
entre le 27 janvier et le 11 février inclus

janvier 2021						
lu	ma	me	je	ve	sa	di
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

février 2021						
lu	ma	me	je	ve	sa	di
25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

Cas Particuliers

1- Les Mises en pensions régulières



Un contrat de mise en pension annuel doit être établi entre les deux éleveurs.

Les ASDA accompagnées d'une demande de changement d'ASDA (PENSION) doivent être adressées au GDS à chaque mouvement des animaux. (Contrat + demande de changement d'ASDA PENSION disponibles dans l'onglet « Documents » sur le site GDS BFC).

2- Les Cheptels en liaisons sanitaires



Lors de mouvement de bovins entre cheptels en liaison sanitaire, les ASDA accompagnées d'une demande de changement d'ASDA (LIAISON SANITAIRE) doivent être adressées au GDS. (Demande de changement d'ASDA LIAISON SANITAIRE disponible dans l'onglet « Documents » sur le site GDS BFC).